

SOMMAIRE

REMERCIEMENT

REMERCIEMENT

Je tiens à tout d'abord à remercier M. Hassan THALI directeur de la fiduciaire « Thali Conseil », d'avoir m'offrir cette opportunité d'accomplir mon stage au sein de son société.

Je tiens également à présenter mes vifs remerciements à toutes les personnes qui m'ont guidé tout au long de ma période de Stage, à savoir Madame Salama et Mademoiselle Chaibia DINARI qui m'ont

été d'une grande utilité en me fournissant les informations nécessaires à ma formation.

Pour finir, mes gratitudes à toute personne qui a contribuent de près ou de loin à la réalisation de cet édifice.

IGUIDER

Abd Errahmane

INTRODUCTION

Le stage que j'ai effectué au sein du fiduciaire THALI CONSEIL, m'a permis d'enrichir mes connaissances et de développer mon savoir en comptabilité, et cela à l'aide du soutien de M. Hassan THALI.

Malgré la courte période de ce stage qui était de deux mois, j'ai montré ma bonne volonté de travailler pour effectuer les opérations comptables qui me sont fournies ainsi que toute mon attention en vue d'accumuler le maximum d'informations.

Pour cela j'ai décidé donc de répartir mon travail comme suit :

- 1- La présentation de la fiduciaire THALI CONSEIL
- 2- La présentation de mes multiples tâches accomplies
- 3- le traitement de la problématique sur la fraude fiscale au Maroc

Mon rapport prendra fin avec une conclusion qui reflétera mes impressions durant mon stage.

Partie I

Le secteur d'activité



Partie II

Page 7 sur
36

IGUIDER ABD ERRAHMANE

**Présentation de la
fiduciaire « THALI**

Fiche signalétique du fiduciaire :

RAISON SOCIALE	Thali conseil
FORME JURIDIQUE	SNC
CAPITAL SOCIAL	100 000.00 DHs
DATE DE CRÉATION	25/06/2002

ACTIVITÉS	ENTREPRENEUR DE TRAVAUX DE COMPTABILITE
SIÈGE SOCIAL	Bd.Redha Gdira (ex BD.nil), Hay othamnia, 35 Rue 22,2ème étage
EFFECTIF DU PERSONNEL	2 + 3 STAGIAIRES
OBJET SOCIAL	CABINET FIDUCIAIRE
TÉLÉPHONE	05 22 38 20 35
FAX	05 22 38 20 30
EMAIL	thaliconseil@gmail.com

Les activités :

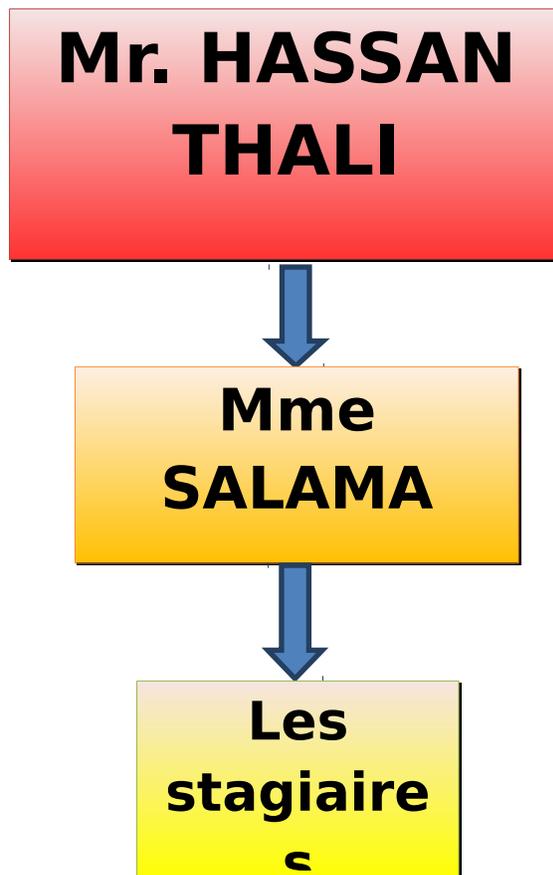
La fiduciaire THALI CONSEIL est une société en nom collectif créée par Mr Hassan THALI qui s'occupe des travaux concernant la gestion comptable, fiscale et juridique des sociétés à savoir :

- Constitution de sociétés
- Etude économique et financière
- Conseil juridique et fiscal
- Etude de faisabilité des projets
- Traitement et contrôle comptables
- Evaluation des entreprises

La Structure :

La structure de ce fiduciaire est hiérarchique ,il a la forme d'une pyramide , c'est-à-dire l'autorité circule à sens unique , du haut vers le bas.

Au sommet de la pyramide, il y a Mr. Hassan THALI qui a le pouvoir de donner des décisions et des ordres à Mme. SALAMA elle aussi donne des ordres à tous les autres personnels (stagiaires).



Partie III

Les tâches effectuées

Introduction :

Durant mon stage effectué au sein de la fiduciaire « THALI CONSEIL » pendant deux mois, j'ai été amené à effectuer un ensemble de travaux dans lesquels j'ai testé mes capacités ainsi mes connaissances acquises à l'Institut Marocain de Management, ces tâches concernent :

- ❖ Le classement des pièces comptables
- ❖ L'enregistrement des écritures comptables
- ❖ Les Déclarations sociales
- ❖ Les Déclarations fiscales

❖ Les Déplacements

□ **Mission I : (Le classement des pièces comptables)**

Le classement des pièces comptables joue un rôle primordial car il permet de faciliter le traitement des dossiers, minimiser le coût de leur traitement et dégager un temps précieux.

- Les types de classement :

Les classements que j'ai effectués peuvent différer selon la nature des pièces.

Les factures de vente sont classées selon un numéro figurant sur la facture alors que les factures d'achats sont classées suivant la date effective d'opération.

Ainsi chaque dossier est trié suivant les dates des pièces justificatives reçues pour faciliter l'enregistrement dans les journaux auxiliaires.

• **Mission II : (L'enregistrement des écritures comptable)**

Introduction :

Le système comptable peut être défini comme un ensemble organisé des documents nécessaires à l'enregistrement des opérations comptables.

Le système comptable détermine les méthodes et les procédures de travail qui permettent à l'entreprise de répondre efficacement aux deux fonctions comptables de base à savoir le journal et le grand livre.

Le système comptable trace le chemin que le comptable doit respecter dans l'enregistrement d'un fait comptable il faut :

- Déterminer les opérations réalisées par l'entreprise (vente, achat)

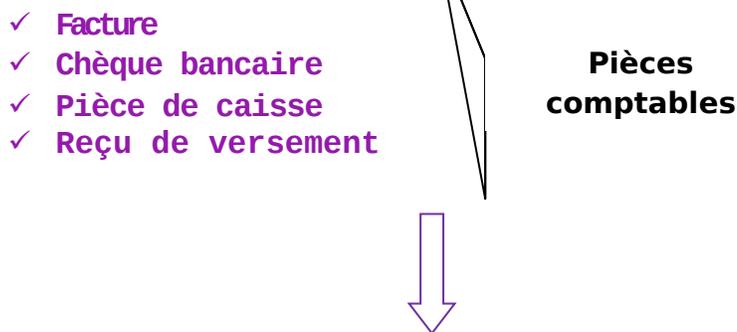
- Analyser et recenser les documents qui matérialisent les opérations à savoir les factures, les effets de commerces, les avis de débit et de crédit.
- Déterminer la voie précise de circulation de ces documents au sein de l'entreprise.

Tous les systèmes qui sont représentés par des documents ou pièces comptables qui sont classés et enregistrés correctement dans les comptes correspondant, doivent contenir une date, un numéro de la facture, un nom du fournisseur ou du client (les tiers), un numéro d'identifiant fiscal, une signature et un cachet.

Chaque entreprise fiduciaire utilise le système comptable qu'elle considère comme étant le plus approprié. Du côté juridique, la loi oblige chaque entreprise à tenir une comptabilité, cette dernière sert de base pour calculer les impôts que l'entreprise doit versée à l'Etat. De même elle constitue un moyen de preuve en cas de conflit avec les fournisseurs ou clients.

L'enregistrement des opérations effectuées :

Schéma représentatif



➤ Procédure de saisie d'un journal :

On enregistre chaque pièce d'après son classement dans un journal (achats, ventes, ...) on lui donnant un numéro d'ordre selon sa situation dans la saisie.

Dans un journal, on enregistre chaque pièce suivant sa nature en passant par les étapes suivantes :

Date de facture

N° facture

N° ID fournisseur /client

Identification fiscale

Nom du fournisseur / client

Montant TTC

Montant HT

Montant TVA ...

➤ Les types des journaux :

a- Journal des ventes :

Ce journal enregistre les factures de vente, l'opération vente met en jeu le compte client, qui est débité pour le montant des ventes TTC et le compte « vente de marchandises » et celui de la TVA crédités successivement du montant HT et celui de la TVA.

b- Journal des achats :

Ce journal enregistre les factures d'achats, avant toute comptabilisation des opérations d'achats, il est nécessaire d'établir un état d'achat de chaque mois.

Après le classement de toutes les factures, on procède à l'enregistrement de l'opération dans le journal d'achat.

Le compte « achats de marchandises » et celui de la TVA sont débités successivement du montant HT et celui de TVA, en contrepartie, on crédite le compte « fournisseurs » du total TTC.

c- journal de banque :

Dans ce journal, on inscrit toutes les opérations bancaires.

Après avoir reçu le relevé bancaire, on procède à la vérification des écritures au journal et les écritures qui sont passées par la banque.

-banque débit : on enregistre les montants des opérations figurant sur le crédit du relevé bancaire, qui ont été faite soit par chèque, virement, ou effets.

-banque crédit : on enregistre les montants débités sur le relevé bancaire au début sont comptabilisé les chèques à partir du chéquier en tenant compte de leurs dates d'émission, ensuite les autres charges payées par voix bancaire (agios, intérêts, domiciliations d'effets, virement,..)...

d- Journal de caisse :

Nous y enregistrons toutes les opérations concernant la caisse et qui entraînent les mouvements d'espèce : les recettes et les dépenses.

Dans le crédit du compte caisse, on enregistre les dépenses réglées en espèce (achat, versement à la banque, frais généraux...).

Nous constatons que le compte caisse diminue des dépenses pour chaque opération débitée et augmente du montant des recettes.

e- Journal des opérations diverses :

Le journal des opérations diverses est réservé aux opérations qui ne peuvent être inscrites dans aucun des journaux précités : salaire et TVA.

II-Le grand livre :

GRAND LIVRE	
Nom du compte	
D	C
Emplois	Ressources

Après avoir enregistré l'ensemble des opérations dans les journaux correspondants on passe à la 2ème étape à savoir le grand livre qui est formé de l'ensemble des comptes individuels ou collectifs de l'entreprise et qui permet le suivi des comptes. Chaque compte doit faire apparaître :

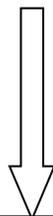
- Le solde de début de la période
- Les totaux des mouvements débits et crédits

- Le solde à la fin de la période

III-La balance :

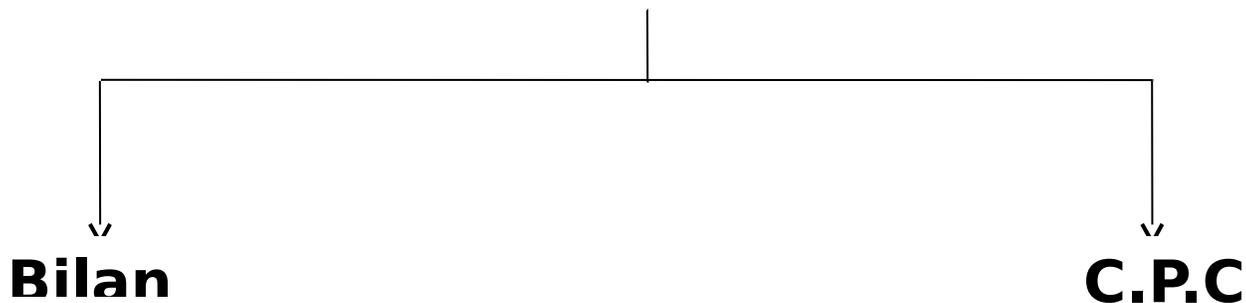
C'est un tableau qui récapitule l'ensemble des comptes du grand livre, ces comptes sont classés selon l'ordre du plan comptable. Il permet de contrôler le principe de la partie double en comptabilité générale.

	Soldes initiaux		Mouvements		Soldes finaux	
	<i>S.D</i>	<i>S.C</i>	<i>M.D</i>	<i>M.C</i>	<i>S.D</i>	<i>S.C</i>
Noms des comptes						



IGUIDER ABD ERRAHMANE

ETATS DE SYNTHESE



IV-Le bilan :

C'est un tableau qui décrit la situation patrimoniale d'une entreprise. Il comporte deux parties :

La partie gauche appelée actif ou emplois

La partie droite appelée passif ou ressources

V-Le CPC:

Le compte de produits et de charges permet de mettre en évidence les différentes composantes de résultat global, il regroupe les différents comptes de produits (classe 7) et de charges (classe 6).

N.B : Tous ces journaux sont bien organisés dans un logiciel de comptabilité qui s'appelle « SAGE SARI »

□ Mission III : (La déclaration sociale)

☑ **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) :**

[\(Voir Figure 1 dans les annexes\)](#)

A. L'historique :

La caisse nationale de la sécurité social est un organisme public crée par le dahir du 31/12/1959, son rôle est la sécurité dont le but et la subsistance de façon provisoire (accident, maladie, ...).

Les cotisations à la CNSS sont supportées à la fois par les employeurs et les employés, ces cotisations sont versés au compte de la CNSS, tenue par la banque populaire et la BMCE dans le mois qui suit celui de paiement.

B. Les taux de cotisation :

Les taux de cotisation à la CNSS sont des :

1-Prestation familiale :

Cette cotisation est à la charge de l'employeur, elle est assise sur l'ensemble de la remonétisation brut mensuelle gagné par chaque salarié.

Le taux de cotisation = 6.40 % (base de calcul sans limite de plafond).

2- Présentation sociale :

Cette cotisation regroupe les indemnités journalières de maladie ou de maternité, les pensions d'invalidité,

Le taux de cotisation = 12.89 % (base de calcul et plafonnée à 6 000/mois) répartie comme suit :

- 8.60 % : à la charge de l'employeur.
- 4.29 % : à la charge de l'employé

3- Taxe de formation professionnelle :

C'est un bordereau de déclaration de salaire des salariés ne figurant pas sur le bordereau établie par la CNSS. Taux = 1.60 %

4- Participation AMO :

- 2.00 % : à la charge de l'employé.
- 3.50 % : à la charge de l'employeur.

Exemple de salariés qui touchent moins de 6000 dhs :

Une entreprise X a trois salariés A, B et C qui touchent respectivement un salaire de 3000,1450 et 2200 d'une somme totale de 6650 dhs.

Pour calculer la CNSS on fait la procédure suivante :

$(6650 \times 6,40\%(\text{taux d'allocation familiale})) + (6650 \times 12,89\%(\text{taux de prestations sociales})) = 1282,785$

$1282,785 \times 1,60\% = 20,52456$

Ce montant doit être payé avant le 10 ème jour de chaque mois

Exemple de salariés qui touchent plus de 6000 dhs :

Prenant l'exemple précédent sauf que dans ce cas le salarié A touche 9400 dhs.

$9400 > 6000$ dhs donc on fait l'opération suivante :

$9400 + 1450 + 2200 = 13050$

$13050 - 9400 + 6000 = 9650$

Nature des prestations	Masses salariales	Taux	Montant
Allocation familiale	13050	6.40 %	835,2

Prestations sociales	9650	12.89 %	1243,885
Total des cotisations versé			2079,085
Taxe de formation professionnelle	13050	1.60 %	208,8
Montant globale de versement			2287,885

C. **cas de tardif du paiement des charges sociales :**

En cas de retard de paiement des charges social l'Etat établie une pénalité pour la prestation familial et la prestation social et la taxe de formation professionnelle de 3% du 1er mois de retard et 1% de chaque mois de plus et pour l'AMO 1% pour chaque mois de retard.

La mutuelle : [\(Voir Figure 2 dans les annexes\)](#)

Dans la mutuelle comme dans la CNSS on prend le total des salaires et on le multiplie premièrement par le taux de la participation assurance maladie obligatoire (AMO) qui est de 1,50% pour avoir un total par exemple 'x' puis on va par la suite multiplié ce montant par le taux de cotisation assurance maladie obligatoire pour avoir un 2^{ème} montant on le nomme 'y'.

$X+Y=$ le montant des cotisations versés AMO qui sera versé avec la CNSS avant le 10^{ème} jour de chaque mois.

□ **Mission Iv : (la déclaration fiscale)**

A. INTRODUCTION :

I. L'impôt :

1. Définition :

L'impôt est définie habituellement comme étant : « un prélèvement pécuniaire, obligatoire, effectué par voie d'autorité à titre définitive, sans contrepartie déterminée, en vue d'assurer le financement des charges publiques de l'Etat et des collectivités locale ».

2. les caractéristiques de l'impôt :

L'impôt se caractérise par les éléments suivants :

- Prélèvement pécuniaire : qui se traduit par le paiement d'une somme d'argent et non pas un travail en nature.
- Prélèvement obligatoire tout contribuable (celui qui paye l'impôt) se trouve dans l'obligation de s'acquitter de l'impôt, de ce fait l'impôt est une contribution obligatoire et non volontaire.
- Prélèvement effectué par voie d'autorité il s'agit d'un prélèvement forcé sous peine de sanction.
- Prélèvement effectué sans contrepartie déterminée : il n'y a pas de relation entre l'impôt et les services rendus par l'Etat. En effet même ce qui ne paye pas l'impôt bénéficie des services publics.
- Prélèvement destiné à assurer le financement des charges publiques de l'Etat : cette contribution sert à alimenter le budget de l'Etat et par conséquent de financer les dépenses publiques (éducation, santé, la sécurité, ...)

B. LES IMPOTS INDIRECTS :

I. TVA (la taxe sur la valeur ajoutée) : [\(Voir Figure 3 dans les annexes\)](#)

1. Définition :

La TVA est un impôt indirect qui concerne non les revenus des contribuables mais leur dépense dans le temps.

La TVA est appliquée pour les entreprises commerciales, industrielles de présentation de service artisanales et aux opérations d'importation.

Pour le calcul de la TVA on suit la méthode suivante:

$$\text{Montant de la TVA} = \text{Taux de TVA} \times \text{Prix hors taxe.}$$

2. Les taux de TVA au Maroc :

7 % : Eau, produits pharmaceutiques,...

10% : Opérations bancaires

14 % : Travaux immobiliers, électricité, transports de voyages

20% : Tous autres produits et services, c'est le taux normal.

3. Les types de déclaration de la TVA :

Déclaration mensuelle: lorsque le chiffre d'affaires est > 1000000 DH

Méthodes de Calcul :

Régime des encaissements :

$$\text{Etat TVA due} = \text{TVA facturé encaissé (n)} - \text{TVA récupérable/immo (n)} - \text{TVA récup/charge (n-1)}$$

Régime de débit :

$$\text{Etat TVA due} = \text{TVA facturé (n)} - \text{TVA récupérable/immo décaissé (n)} - \text{TVA récup/charge décaissé (n-1)}$$

☐ Déclaration trimestrielle: lorsque le chiffre d'affaires est < 1000000 DH

Méthodes de Calcul :

☐ Régime des encaissements :

Etat TVA due = TVA facturé encaissé (T) - TVA récupérable/immo (T) - TVA récup/charge (T-1)

☐ Régime de débit :

Etat TVA due = TVA facturé (n) - TVA récupérable/immo décaissé (n) - TVA récup/charge décaissé (n-1)

4. La procédure DE LA DECLARATION :

a) **Déclaration mensuelle :**

Le dernier délai c'est le 19 de chaque Mois

Ex : on déclare la TVA du mois janvier avant le 19 du février

b) **Déclaration trimestrielle :**

<i>PERIODES DECLARATIO N</i>	<i>DERNIER DÉLAI</i>	<i>MAJ ORATION et PENALITES</i>
1 TRIMESTRE	19-avril	1 mois de retard = 5% +10% +500 DHS- si la Somme de pénalités et Majorations inférieurs à 500dhs de30 à35% si le délai passe de 3 à 6 mois
2 TRIMESTRE	19-juillet	
3 TRIMESTRE	19-octobre	
4 TRIMESTRE	19 /JANVIER N+1	

I. L'impôt sur les sociétés (IS) :

a) Définition :

Il s'agit d'un impôt qui s'applique aux sociétés quel que soient leur forme et leur objet à l'exclusion :

- des SNC, SCS ne comprenant que des personnes physiques ;
- des associations en participation ;
- des sociétés de fait ;
- des sociétés à objet immobilier ;
- des GIE

Les établissements publics et autres personnes morales qui se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif

Les exonérations :

- Les sociétés agricoles sont exonérées de 50% au titre des bénéfices provenant de certaines cultures
- Les E/ses exportatrices de B/S et les E/ses hôtelières sont exo pendant les 5 premières années et bénéficient d'un taux réduit de 17,5% après
- Les entreprises artisanales, les établissements privés d'enseignement et de F.P ainsi que les E/ses qui s'installent dans des préfectures ou provinces fixées par décret sont soumises au taux réduit de 17,5% pendant les 5 premières années.

b) Détermination de la base imposable :

- **R.F = R.C + Réintégrations - Déductions**

- **b-1 Produits imposables :**

- Le chiffre d'affaires = Prix * quantité vendue
- La variation des stocks de produits, de services et de travaux en cours,
- Les produits accessoires
- Les produits financiers
- Les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même,
- Les subventions d'exploitation reçues de l'exercice ou les exercices antérieurs

- **b-2 Les charges déductibles :**

- Les achats de matières et produits
- Les frais de personnel et de main d'œuvre
- Les frais généraux : Les loyers, les redevances, Les frais d'assurance et de publicité, les cadeaux publicitaires
- Les frais d'établissements
- Les impôts et taxes.
- Les amortissements

- **b-3 Les charges non déductibles :**

Il s'agit des Amendes, pénalités et majorations de toutes natures notamment pour infraction en matière:

- D'assiette des impôts directs et indirects,
- De paiement tardif desdits impôts,
- De la législation du travail,
- De réglementation de contrôle des changes
- De réglementation de circulation,
- De réglementation de contrôle de prix.

II. **L'impôt sur le revenu (IR) :** [\(Voir la figure 4 dans les annexes\)](#)

a) **Définition :**

L'impôt sur le revenu est un impôt direct qui s'applique aux catégories des revenus suivants :

- Revenus professionnels.
- Revenus provenant des exploitations agricoles.
- Revenus salariaux et assimilés.
- Revenus de la location des biens immobilisés.
- Revenus des capitaux mobiliers.

b) **Méthode de calcul de l'IR :**

Pour résumer tous les cheminements de la détermination du montant de l'impôt à retenir je vous représente ci-dessus les étapes à suivre :

b-1 détermination de revenu globale imposable :

Le revenu global imposable est obtenu en sommant les différents revenus nets dont dispose le contribuable pendant l'année civil et après déduction d'un certain nombre de charges réputées à caractère sociale.

b-2 calcul de l'IR brut :

IR brut = revenu brut imposable * taux - somme à déduire

Le barème de l'IR est fixé par l'administration fiscale il s'applique à tous les revenus rentrant dans le champ d'application de l'IR mais les modalités de détermination du revenu imposable différent selon la nature du revenu considéré

Le tableau annuel de l'IR dans le Projet de loi 2012 :

Barème annuel de l'IR			
SNI du	SNI au	Taux IR(%)	Déduction
0.00	28 000.00	0%	0.00
28 001.00	40 000.00	12%	3 360.00
40 001.00	50 000.00	24%	8 160.00
50 001.00	60 000.00	34%	13 160.00
60 001.00	150 000.00	38%	15 560.00

150 001.00	-	40%	18 560.00
---------------	---	-----	--------------

Le tableau mensuel de l'IR dans le Projet de loi

Barème mensuel de l'IR			
SNI du	SNI au	Taux IR(%)	Déduction
0.00	2 333.00	0%	0.00
2 334.00	3 333.00	12%	280.00
3 334.00	4 166.00	24%	680.00
4 167.00	5 000.00	34%	1 096.67
5 001.00	12 500.00	38%	1 296.67
12 501.00	-	40%	1 546.67

Selon le barème, on détermine l'intervalle qui correspond au montant de revenu global imposable obtenu en appliquant un taux progressif qui correspond à l'intervalle choisi, et en déduisant la somme à déduire.

b-3 calcul de l'IR dû :

$$\text{IR dû} = \text{IR brut} - \text{déduction sur l'impôt}$$

□ **Mission VI : (Les Déplacements)**

Pendant la période de ce stage j'ai pu savoir plusieurs choses même si à l'extérieur du bureau par des divers déplacements par exemple je suis allé à la direction fiscale pour payer la TVA et aussi au tribunal de commerce.

□ **Mission VII : (L'apprentissage de la comptabilité générale)**

Le stage au sein de la fiduciaire THALI CONSEIL a été aussi une opportunité pour apprendre la comptabilité générale car à côté des tâches que j'ai effectuées et qui ont rapport avec les différentes activités de la société j'ai étudié aussi la comptabilité générale par le biais d'un ouvrage de la comptabilité générale que monsieur Hassan THALI m'a proposé de lire.

Cet ouvrage qui s'intitule « plan comptable marocain » des deux experts comptables diplômés par l'Etat Mr Mohamed ABDELADIM & Mr Abdelaziz TALBI m'a bien été bénéfique dans tous les niveaux surtout en ce qui concerne les origines de notre comptabilité générale comme l'adaptation de la comptabilité française de 1957 avec la réalité économique nationale pour donner la comptabilité de 1989 qui est exercé jusqu'à aujourd'hui aussi son fonctionnement, ses comptes, les états de synthèse, les modèles, les exercices ... etc.

Le plan de l'ouvrage est comme suite :

- I. PRESENTATION DU CODE GENERAL DE LA NORMALISATION COMPTABLE
- II. PRINCIPAUX GENERAUX DE LA NORME COMPTABLE
- III. ETATS DE SYNTHESE
- IV. METHODE D'EVALUATION ET LEURS MODALITE D'APPLICATION
- V. CONSOLIDATION
- VI. TERMINOLOGIE
- VII. CADRE COMPTABLE ET PLAN DES COMPTES
- VIII. CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES
- IX. LES SCHEMAS D'ECRITURE

Partie IV

Problématique sous thème :

« La question de la fraude fiscale au Maroc »

➤ Introduction :

Le stage de cette troisième année que j'ai passé dans la société « THALI Conseil » est totalement différent de ceux que j'ai passés lors des deux années précédentes, car cette année on nous a demandé de travailler sur un thème et comme mon stage tourne au tour de la comptabilité et la fiscalité j'ai choisi sur le thème suivant :

L'énoncé : « Au Maroc il y'a certaines personnes physiques et morales qui s'empêchent de payer la Taxe sur la Valeur Ajoutée, l'impôt sur la société et sur le revenu et d'une façon générale commettent ce que l'on appelle une fraude fiscale » Donc :

Qu'est-ce qu'une fraude fiscale ?

Quels sont les causes qui dues à la fraude fiscale ?

Quelles sont les conséquences de la fraude fiscale qui en découle ?

Quelles les sanctions applicables ?

Comment lutter contre ce phénomène ?

Pour répondre à cette problématique il faut bien cerner ce sujet dans ses différentes cotées.

➤ Définition de la fraude fiscale :

La fraude se définit selon le Petit Robert : «action faite de mauvaise foi dans le but de tromper», «la «Tromperie ou falsification punie par la loi», «Acte accompli dans l'intention de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui (créanciers, héritiers, etc.)».

Deux critères caractérisent donc la fraude, une intention coupable, l'existence d'un fait constitutif d'une infraction sanctionnable. L'infraction se définissant pour sa part selon le Larousse comme une

«transgression, une violation de qu'une institution a défini comme règle ; une action ou un comportement défini par la loi et sanctionné par une peine.

➤ **Les causes qui dues à la fraude fiscale :**

La lutte contre la fraude fiscale ne peut être menée à bien si on en ignore ses causes.

Ses causes sont multiples et tellement variées qu'il n'est pas possible d'en faire une liste exhaustive et encore moins de déterminer laquelle d'entre elles est la plus usitée et la plus déterminante.

On cite :

- L'inadaptation du système fiscal.
- Les mentalités : absence de culture fiscale.
- La pression fiscale : certains fraudeurs considèrent comme légitime l'incivisme fiscal devant un impôt lourd et contraignant.
- La conjoncture économique.
- L'appât du gain facile.
- L'inégalité entre les impôts payés et les avantages perçus.
- Trop d'impôt tue l'impôt

➤ **Les conséquences de la fraude fiscale sur le budget de l'Etat du Maroc :**

- ✚ Prive l'État de ressources financières
- ✚ Fausse les statistiques (sous-évaluation de la production, des ventes...)
- ✚ Fausse le calcul des agrégats macro-économiques
- ✚ Alimente l'économie informelle ou souterraine
- ✚ Facilite la concurrence déloyale entre opérateurs économiques
- ✚ Paralyse l'action de l'État
- ✚ Provoque des tensions sociales
- ✚ Accélère l'affaiblissement de l'État et par conséquent les institutions
- ✚ Détruit l'esprit de risque et d'aventure indispensable à l'investissement
- ✚ Contribue à la dégradation de l'environnement

➤ **Les sanctions applicables:**

Au Maroc l'amende est, pour l'auteur principal, une amende de 5000 à 50000 Dhs et en cas de récidive on ajoute à l'amende l'emprisonnement de 1 à 3 mois, et pour le complice selon les dispositions de l'article 1871 du code des impôts Marocain une amende égale à 100% du montant de l'impôt soustrait.

Article 18.7 du code général des impôts Marocain qui prévoit « Une amende égale à 100% du montant de l'impôt éludé est applicable à toute personne ayant participé aux manœuvres destinées à éluder le paiement de l'impôt, assisté ou conseillé le contribuable dans l'exécution desdites manœuvres ... ».

➤ **Solution pour lutter contre la fraude fiscale :**

La solution au problème de la fraude fiscale au Maroc serait de réformer le dispositif fiscal, à travers une responsabilisation des intervenants, et d'adopter un système de contractualisation informelle pour que chacun sache ce qu'il doit à l'autre. L'Etat doit percevoir son impôt, mais que devra-t-on exactement à l'Etat ou, que voudra-t-on de l'Etat en contrepartie ? Ceci favorisera la compréhension pour quelques-uns du pourquoi de l'impôt et son utilité indirecte future.

CONCLUSION

La période de mon stage qui est de deux mois était vraiment insuffisante pour assimiler tout genre de pratiques dans le fiduciaire de Mr. Hassan THALI. Mais cela ne m'a pas empêché d'apprendre un nombre important de choses sur la fiscalité et la comptabilité qui restent des domaines très vastes.

Dans ce modeste rapport j'ai essayé de regrouper toutes les tâches que j'ai effectué durant mon stage au sien de la société **THALI CONSEIL**, ainsi qu'en parlant de mon apprentissage de la comptabilité à

travers le livre de Mr THALI et enfin le traitement de la problématique sur la fraude fiscal dans notre pays.

Pour conclure, je peux dire que la théorie reste la base la plus solide pour la réussite dans toute vie professionnelle et merci.

WEBOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- ☑ <http://fr.wikipedia.org>
- ☑ <http://www.leconomiste.com/article/892382-loi-de-finances-le-maroc-l-vera-20-milliards-de-dh-l-internationalentretien-avec-dris>
- ☑ http://dgi.gouv.cd/index.php?option=com_content&view=article&id=79
- ☑ http://www.fiduciairemarocaine.com/index.php?option=com_content&view=article&id=26&Itemid=40

- ☑ <http://www.doc-etudiant.fr/Droit/Fiscal/Expose-Fraude-et-evasion-fisclae-au-maroc-47414.html>
- ☑ <http://jeuneco.blogspot.com/2012/11/cours-exercices-pour-semester-1-economie.html>
- ☑ Rapport PDF sur la fraude fiscale au Maroc
- ☑ Présentation power point traitante le thème : L'anti-évasion fiscale au Maroc: quelles mesures pour quels résultats ?
- ☑ Rapports de stage PDF pour des anciens stagiaires



ANNEXES

Figure 1 : Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

RAPPORT DE STAGE

THALI CONSEIL

2012/2013

Bordereau de Paiement - DE COTISATIONS - DE PENALITES (TFP/AF) - D'ALLOCATIONS FAMILIALES IMPAYEES - DE LA TAXE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	 <p>الضمان الإجتماعي CNSS</p>	- الأشتراكات - الذعائر (تنم / تنم) - المنح العائلية غير المؤداة - ضريبة التكوين المهني ورقة الأداء
---	--	--

REFERENCE STRUCTUREE المرجع التركيبي	
NUMERO D'AFFILIE رقم الإنخراط	
DATE D'EMISSION تاريخ الإصدار	
VERSEMENT DU MOIS DE تسديد عن شهر	
A REGULARISER AVANT LE يسوى قبل	

REMPLEIR PAR L'EMPLOYEUR		بملا من طرف المشغل	
compte des cotisations dues		تفصيل واجبات الإشتراك المستحقة	
Nature des Prestations	نوع الإعانات	النسبة	المبلغ
Masses salariales	كامل الأجر	Taux	Montant
1	المنح العائلية Allocation famil.	6,4%	
2	الإعانات الإجتماعية Prestations sociales	12,89%	
3	مجموع واجبات الإشتراك المؤداة Total des cotisations versées		
4	ذعائر الإشتراك Pénalités sur cotisations		
5	مبلغ المنح العائلية المرجوعة Montant des A.F. reversées		
6	الغرامة المفروضة Astreintes des A.F.		
7	TAXE DE FORMATION PROFESSIONNELLE		
			ضريبة التكوين المهني
Nature des Prestations	نوع الإعانات	النسبة	المبلغ
Masses salariales	كامل الأجر	Taux	Montant
8	ذعائر التكوين المهني Pénalités TFP	1,6%	
9	المبلغ الإجمالي للأداء Montant global du versement		

(1) ORDR EN VIREMENT
(2) VERSEMENT EN ESPECE

نسبمية المقاول و عنوان المصرف
المحلقى للأمر بالأداء

Raison Sociale et adresse de la banque ou l'ordre de virement est donné

Monsieur le Directeur
سبدي المدير

(1) Par débit de mon compte numéro
(2) بناء على الخصم المقنطع من حسابي رقم

(2) بناء على المبلغ الذي دفعته نقدا بشياكم
أرجو ان تدفعوا في كتاب الصندوق الوطني للضمان الإجتماعي

(1) - chez la BANQUE Centrale Populaire	190 780 2121 21 996 0020 004 26	لدى البنك الشعبي
(1) - chez la BNCF BANK Agence DAMAME	011 780 0000 63 210 0060 136 57	لدى البنك المغربي للتجارة الخارجية
(1) - chez la BGM Succursale 2001	007 780 0000 00 200 8000 400 48	لدى البنك التجاري المغربي
(1) - chez WAFABANK Agence Mostapha MAANI	019 780 0000 12 010 1641 046 63	لدى بنك الوفاء
(1) - chez la SGBR Agence Financier Abdelmoumen	022 780 0001 60 000 7849 086 74	لدى الشركة العامة المغربية للأبنك
(1) - chez la BMCI Agence Nations Unies	013 780 0100 11 971 0900 171 48	لدى البنك المغربي للتجارة و الصناعة
(1) - chez la CDM Agence Mohamed V	021 780 0000 02 704 4841 282 33	لدى بنك مصرف المغرب
(1) - chez la CNCA Agence Abdelmoumen	226 780 0344 02 267 6810 107 91	لدى بنك القرض الفلاحي
(1) - chez CH	230 780.507 269.9.22.10.096.00 69	لدى القرض العقاري و السياحي

r un virement en toutes lettres بالحروف لا بالأرقام	اعتمادا بقيمة
---	---------------

représentant le montant de mon règlement à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale tel qu'il est indiqué en chiffre dans la case 10 ci-contre.

Je vous prie d'accompagner le présent ordre de virement d'un exemplaire après les avoir revêtus de votre signature et de votre cachet et d'y avoir porté la date d'exécution.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués

و هو المبلغ الذي أسدد به ما علي تجاه الصندوق الوطني للضمان الإجتماعي كما أشرت الى ذلك أرقاما في الخانة 10 يسرته كما أرجوكم أن ترفقوا أمر التحويل هذا بنظيره و أن تسلموني النظير، بعد أن تصهروه بإمضاءكم و تضعوا عليه طابعكم مع الإشارة إلى تاريخ تنفيذ هذا الأمر بالتحويل تقبلوا سبدي المدير، أسمى عبارات التقدير

Cachet et Signature de l'employeur / طابع و امضاء المشغل / Répondre à la banque du dossier / إظهار مخصص للبنك الذي يختص



Figure 2 : L'assurance Maladie Obligatoire (AMO)

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Bordereau de Paiement

- des cotisations
- des pénalités



التأمين الصحي الإجباري
ورقة الأداء
- الاشتراكات
- الذخائر

مرجع رقم : 511-4-01

f : 511-4-01

المرجع التركيبي REFERENCE STRUCTUREE	
رقم الإنخراط NUMERO D'AFFILIE	
تاريخ الإصدار DATE D'EMISSION	
تسديد عن شهر VERSEMENT DU MOIS DE	
بسوى قبل A REGULARISER AVANT LE	

A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Décompte des cotisations dues

بملا من طرف المشغل
تفصيل واجبات الاشتراك المستحقة

C	Nature	نوع	كطلة الأجر الإجمالية بدون سقف Masses salariales dé plafonnées brutes	النسبة Taux	Montant	المبلغ
1	مساهمة في د. ص. ا Participation AMO			1.50 %		
2	واجبات الاشتراكات د. ص. ا Cotisations AMO			4%		
3	مجموع واجبات الاشتراك د. ص. ا Total des cotisations versées AMO					
4	ذخائر الاشتراكات د. ص. ا Pénalités sur cotisations AMO					
10	المبلغ الإجمالي للأداء Montant global de versement					

- (1) Ordre de virement
(2) Versement en espèces

(1) أمر بالتحويل
(2) أداء نقدي

Raison Sociale et Adresse
de la Banque où l'ordre
de virement est donné ou
le versement est effectué

الاسم التجاري و عنوان
البنك الذي أعمل في فيه الأمر
بالتحويل أو تم فيه الأداء نقدا

Monsieur le Directeur

سيدي المدير

(1) Par débit de mon compte numéro

(1) بناء على الخصم من حسابي رقم

(2) Par versement à votre guichet

(2) بناء على المبلغ الذي دفعته بشباك بنكنكم

ne pouvez pas créer le compte de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale chez

أرجوكم أن تحولو إلى حساب الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي لدى

BANQUE Centrale Populaire	190 780 2121 21 995 0020 004 26
BMCF BANK Agence DAMANF	011 780 0000 63 210 0060 136 67
BCM Succursale 2001	007 780 0000 00 200 8000 400 48
WAFARANK Agence Mostapha MAANI	019 780 0000 12 010 1641 046 63
SGMR Agence Financier Abdelmoumen	023 780 0001 60 000 7942 086 74
BMCI Agence Nations Unies	013 780 0100 11 971 0800 171 48
CDM Agence Mohamed V	021 780 0000 02 704 4941 282 33
CAM Agence Abdelmoumen	226 780 0344 02 267 6610 107 91
CIH	780.230.507.269.9.22.10.095.00/69

البنك الشعبي
البنك المغربي للتجارة الخارجية
البنك التجاري المغربي
بنك الوفاء
الشركة العالمة المغربية للابنك
البنك المغربي للتجارة والصناعة
بنك مصرف المغرب
بنك الفرض الفلاحي
بنك الفرض العقاري والسياحي

Par versement
ou virement
(en toutes lettres)

باعتقاد بقيمة
(بالحروف)

représentant le montant de mon règlement à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale tel qu'il est indiqué dans la case 10 ci-dessus.

و هو المبلغ الذي أسعد به ما علي تجاه الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي كما تشير إلى ذلك الخاتمة رقم 10 أعلاه.

Je vous prie d'accompagner le présent ordre de virement d'un exemplaire, après l'avoir signé, cacheté y avoir porté la date d'exécution.

كما أرجوكم أن ترفقوا أمر التحويل هذا بنظيره، بعد أن تضعوا عليه خاتمكم و إمضاءكم مع الإشارة إلى تاريخ تنفيذ هذا الأمر بالتحويل.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

تقبلوا سيدي المدير، فائق تقديري و السلام